

13 avril 1754

Miche Heard, meunier est condamné à la saisie.

vingt deux livres sept sols six deniers

81

scelle le treize
avril 1754

Louis par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre
au premier notre huissier ou sergent sur ce requis a la supplication et requeste
françois goujon marchand et mandons contraindre par toutes voyes dues et raisonnables
michel heard meunier et autres qu'il appartiendra a payer et rembourser a l'exposant
la somme de sept cent quarante Livres treise sols neuf deniers d'un coté pour les
depens lequel ledit heard a été condamné par l'arret de notre cours au parlement de
Bordeaux du traise mars dernier dont l'extrait est cy attaché sous le contre sol de notre
chevalerie et a ladite somme taxés par notre ami et *feal* ??? controleur ??? en ladite cour Le sieur
Darche c----- a ledit -p--- avec compris le cout des presentes, et la somme de
trente sept livres dix denier. D'autre pour le sol pour livre desdits dépens revenant
le tout a la somme de sept cent soixante dix sept livres quatorze sols sept deniers a raison de quoy faits
en vertu des presentes tous commandements saisies executions et autres actes requis
et necessaires de le faire et donons pouvoir Donné a Bordeaux en notre dit parlement
le treize avril l'an de grace mil sept cent cinquante quatre de notre regne
le **xxxv1111**^e (1)

féal : fidèle

Second --

controllé le 13 avril 1754. Par la chambre
5 livres seize sols Viau

(1) **39**^e année du règne de Louis XV sur le trône depuis 1715.

vingt deux & sept



Louis Par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre
 au premier nostre Guichard ou sergent sur l'arrest de la supplication & requete des
 Francois porjeon marchand te mandons contraindre par vous Dues & Raisonables
 Michiel beard meunier & autres quil appartiendra a payer & rembourser a l'advant
 la somme de sept cent quarante livres tournois sous neuf deniers d'un folie par les
 depuis lesquels ledit beard a été condamné par l'arrest de nostre court de parlement de
 Bordou le 10 Mars dernier d'oul L'extraict de luy attaché sous le Contre Seal de nostre
 chancellerie et alad somme l'asés par nostre ami & feal Procureur ad sou de cieux
 Jarche soume a l'edepuie une somme de sept cent quarante livres tournois & la somme de
 Trente Sept livres six deniers d'autre par le dit Jarche soume de dix sept livres
 le tout a la somme de sept cent quarante dix sept livres quatre sols sept deniers a raison de quoy fait
 inventaire de presentes tous commandement d'asies exécutions & autres acts requis
 & necessaires de faire le dit Jarche soume de dix sept livres quatre sols sept deniers
 le 10 Mars dernier par de grace mil sept cent quarante quatre & de nostre requete
 le xxviii Mars
 Par la chambre
 [Signature]

scelle les trois
avril 1744

second

Contre le 10 Mars 1744.
J. Jarche soume

adobin
 le 13 avril 1744
 robin pas l'aveu son
 des edictes
 D'ontis